



ARRETE n° 2834 /MFB/DGMP du 28 AVR 2025 portant résiliation du marché n°2019-0-2-1295/02-24 relatif à la conception, à la construction, à l'équipement et à la mise en service des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) de Boundiali, de Bouaké, de Minignan, de Katiola et des Hôpitaux Généraux de Kouto et de Ouangolodougou, passé entre le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de Couverture Maladie Universelle et la société NMS Infrastructure Limited (NMSI) pour un montant de deux cent quatorze milliards soixante-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-onze (214.078.386.271) francs CFA TTC.

Le Ministre des Finances et du Budget,

- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-960 du 6 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n°2025-89 du 12 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1

Le marché n°2019-0-2-1295/02-24 relatif à la conception, à la construction, à l'équipement et à la mise en service des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) de Boundiali, de Bouaké, de Minignan, de Katiola et des Hôpitaux Généraux de Kouto et de Ouangolodougou, passé entre le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de Couverture Maladie Universelle et la société NMS Infrastructure Limited (NMSI), Private Limited Company dont le siège social est sis à Tower House, Parkstone Road, Pool BH15 2JH, Royaume Uni ; Tél : (+225) 27 21 39 16 88 ; e-mail : group@nmsigrp.com, www.nmsinfrastructure.com ; immatriculée au Registre du Commerce au Royaume Uni sous le numéro 0582277, est résilié pour faute du titulaire.



ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société NMS Infrastructure Limited (NMSI) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

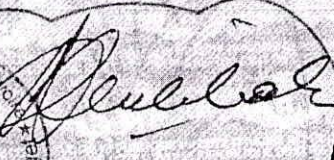
ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la société NMS Infrastructure Limited (NMSI) est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur de l'Unité de Pilotage du Programme Hospitalier (UPPH) et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de Couverture Maladie Universelle assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, 28 AVR. 2025



Adama COULIBALY

AMPLIATIONS :

- ARCOP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- UPPH
- CPMP/MSHP-CMU
- BNETD
- Société NMS Infrastructure Limited (NMSI)

